

**Budget Principal Ville de Dieppe
Décision Modificative n°3 - Exercice 2014
et budget annexe « stationnement »
Décision Modificative n°2 – exercice 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés: ELOY Frédéric (de la question 1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par: GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question 1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la décision modificative n° 3 dont l'objet est d'ajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 du Budget Principal « Ville de Dieppe » comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 – Charges à caractère général	85 276,00	70 – Produits des services du domaine & ventes directes	
012 – Charges de personnel & frais assimilés		73 – Impôts et taxes	-230 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	-262 445,01	74 – Dotations & participations	
66 – Charges financières	-65 180,99	75 – Autres produits de gestion courante	
67 – Charges exceptionnels	12 350,00		
022 – Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles	-230 000,00	Total des recettes réelles	-230 000,00
Opérations d'ordre			
023 – Virement à la section d'investissement	10 000,00		
Opérations d'ordre de transferts entre sections		Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
Total des dépenses d'ordre	10 000,00	Total des recettes d'ordre	10 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	-220 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	-220 000,00

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
20 – Immobilisations incorporelles		13 – Subventions d'investissement	336 000,00
21 – Immobilisations corporelles	308 400,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	
23 – Immobilisations en cours	18 465,00	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
13 – Subventions d'investissement	9 135,00	45 – Travaux pour compte de tiers	40 000,00
45 – Travaux pour compte de tiers	40 000,00		
001 – Résultat d'investissement reporté			
Total dépenses réelles	376 000,00	Total recettes réelles	376 000,00
Opérations d'ordre			
Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
Total dépenses d'ordre	10 000,00	Total recettes d'ordre	10 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	386 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	386 000,00
TOTAL GENERAL	166 000,00	TOTAL GENERAL	166 000,00

**Budget annexe « Stationnement »
 Décision modificative n° 2**

Cette décision modificative comprend pour la seule section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 - Charges à caractère général	200 000,00	70 - Produits des services du domaine & ventes directes	
012 - Charges de personnel & frais assimilés		73 - Impôts et taxes	200 000,00
67 - Charges exceptionnels		002 - Résultat de fonctionnement reporté	
Total des dépenses réelles	200 000,00	Total des recettes réelles	200 000,00
Opérations d'ordre			
023 - Virement à la section investissement			
Total dépense d'ordre		Total recette d'ordre	
TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000,00

Vu :

- les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- le Budget Primitif voté le 22 janvier 2014, (Budget Principal et Budget du Stationnement)
- le Budget supplémentaire adopté par délibération n° 24 du 12 juin 2014
- la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2014 (Budget Principal) adoptée par délibération n° 18 du 03 juillet 2014
- les projets de décisions modificatives présentés,

Considérant l'avis de la Commission n° 1 réunie le 02 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives des budgets « Ville de Dieppe » et « Stationnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les décisions modificatives n°3/2014 du budget principal et n°2/2014 du budget annexe "stationnement" par :

- 30 voix "Pour": groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Ecologique et Solidaire",
- 9 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--